

△

(N° 181.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MARS 1849.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. DE LEHAYE.

Demande du sieur Edmond PICARD.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né le 22 novembre 1810, à St-Quentin (France), où son père était négociant. Il est venu habiter la commune de Jemmapes, province de Hainaut; il possédait dans cette commune, conjointement avec ses frères et sœurs, des propriétés immobilières assez considérables.

En 1836 il a quitté cette commune pour se fixer à Bruxelles, où il n'a cessé depuis d'avoir son domicile; il y a établi une fabrique de papiers peints qui donne du travail à une cinquantaine d'ouvriers.

Le pétitionnaire a épousé une femme belge dont il a plusieurs enfants tous nés en Belgique.

Après avoir pris part à Jemmapes au tirage de la milice en 1829, il s'enrôla, en 1831, comme volontaire dans l'artillerie de la garde civique de Mons, et fit la campagne du mois d'août.

En 1832 il s'engagea, pour le terme de trois ans. dans le 2^e régiment de chasseurs à cheval, il obtint le grade de maréchal-des-logis-fourrier, et quitta l'armée à l'expiration de son engagement.

De tout ce qui précède, il résulte clairement que le sieur Picard a quitté la France sans esprit de retour, avec la volonté bien formelle de fixer sa résidence en Belgique qu'il regarde comme sa patrie d'adoption.

Les renseignements fournis par les autorités consultées, militent en faveur du

pétitionnaire; la commission des naturalisations ne saurait hésiter un seul instant à vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

Le sieur Picard demande en outre l'exemption du droit d'enregistrement; il se fonde sur les dispositions de l'art. 2, n° 1 de la loi du 15 février 1844, relatif à ceux qui ont pris part aux combats de la révolution.

Ayant assisté à la campagne de Louvain, comme il conste des certificats produits, et cette campagne devant être considérée comme une suite de la révolution, la commission pense qu'il n'y a pas lieu d'exiger du pétitionnaire le droit d'enregistrement fixé pour les actes conférant l'indigénat.

Le Président-Rapporteur,

DE LEHAYE.
